

DELIBERATION N°2026-090

L'an deux mille vingt-six le 23 septembre, les membres du Comité Syndical du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'Ouest de l'Eure se sont réunis à MENNEVAL (27300) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, le Président.

Étaient présents : Titulaires : AUBE Patrick, BERTIN Franck, BEURIOT Valéry, BOUCHER Dominique, BRUN Patrick, CHOAIN Louis, DAVID Jean-Luc, DEBUS Jérôme, DELAMARE Frédéric, DELAPORTE Jean-Pierre, DEZELLUS Michel, DUTILLOY Brigitte, ENOS Jacques, GAUTIER Florence, GUESDON Allain, JEHANNE Éric, LAFFAY Régis, LAMY Denis, LE BAILLIF Jacques, LEGROS Pierre, MALCAVA Didier, MENNITI Sandrine, PECOT Bertrand, PEUFFIER Régis, PONSARD Céline, ROCFORT Françoise, SIMON Bertrand, VAGNER Marie-Lyne, VAN DUFFEL Christine, VAUTIER Pascal et VILA Jean-Louis.

Pouvoirs : /

Suppléants votants : HARD Sophie et JOUBERT Jean-Nicolas.

Suppléants non-votants : /

Étaient excusés : BROSSAULT Nicolas, CANNAERT Frédéric, CONTAASSOT-VIVIER Jacques, DAHLKE Jochen, DA SILVA Emilie, DE ANDRES Carole, DORLEANS Jacques, GOETHALS Geoffrey, GREAUME Gilles, LATHAM Amaury, MOËNS Vincent, MONNIER Christelle, POUSSET Jérôme, MORDANT Arnaud, MONLON Laurette, MORIN Olivier, TIHY André, SANCHEZ Sabrina, SENINCK Régine, SIMON Josette et VAN DEN DRIESSE André.

Étaient absents : BURET Dominique, CLEMENCE Didier, AUBOURG Jean, FONTAINE Alain, GUITTON Philippe, LEMBOUCHER Alain, TAURIN David, THONNEL Mickaël, VANHEULE Philippe et VILLEY Cécile.

Assistaient à la réunion : PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, GOSSET Nora – Directrice Pôle Ressources Humaines & Insertion, FRESLAUD Isabelle - Responsable Finances, COLLAS Maud – Responsable Tarification Incitative, MARTIN Mickaël – Responsable du parc des PAV, FABRE Sébastien – Responsable CETRAVAL, PETREMENT Emilie – Responsable adjointe CETRAVAL, LEFRANC Sébastien – Responsable Exploitation & Logistique, LEBAS Ilianna – Responsable Développement Commercial, BOITEL Dominique – Responsable Communication, CORDEY Marlène - Responsable des Affaires Générales et RIVOALLAN Marie - Assistante aux Affaires Générales.

Titulaires..... 31

Suppléants votants.....02

Suppléant non-votant.....00

Pouvoirs.....00

Total votant.....33

Présents.....31

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 09 heures 35.

Date de la convocation : 17 septembre 2026. Secrétaire de séance : PECOT Bertrand.

AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REPRISE DES MATERIAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 12 mai 2026, rendue exécutoire le 18 mai 2026, définissant les délégations accordées aux membres du comité syndical, aux membres du Bureau et au Président ;

Vu les statuts du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'ouest de l'Eure (PRECOVAL) ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'autoriser le président à signer avec Le Havre Seine Métropole, la Communauté de communes Caux Seine Agglo, la Communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral, la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie, la Communauté de communes Campagne de Caux, la Communauté de communes Plateau de Caux Doudeville Yerville, la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre, la Communauté de communes Terroir de Caux et la Communauté de communes Yvetot Normandie, une convention de groupement pour une consultation commune relative à la reprise des matières issues de la collecte sélective des déchets dont le PRECOVAL serait mandataire.

Article 2 : D'autoriser le président à signer le contrat global et assurer l'exécution administrative des contrats avec le repreneur retenu pour chacun des lots, pour son compte et pour le compte de chacun des membres du groupement.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

DELAPORTE Jean-Pierre

Président du PRECOVAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.